

# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 41 francs pour Liège, et 43 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

### FRANCE. — PARIS, 16 OCTOBRE.

Les mesures prises contre la Suisse se régularisent sur toute la frontière; depuis le département du Haut-Rhin jusqu'à l'extrémité du département de l'Ain, les mêmes ordres qui avaient été adressés à la gendarmerie viennent d'être envoyés aux autorités civiles qui ne délivrent plus de passeports pour la Suisse. Notre correspondant et les journaux suisses arrivés ce matin ne mentionnent aucun fait nouveau. Il est à remarquer que les ordres de la France s'exécutent sans déplacement de troupes, sans recours à la force armée, mais par la seule intervention de la gendarmerie qui n'emploie le plus souvent que la force morale. Il n'en est résulté jusqu'à présent aucun trouble. Sur toute la ligne frontière les Français venant de Suisse sont accueillis avec des passeports pris avant le 20 septembre, lors même qu'ils ne sont pas visés.

Les étrangers munis de passeports à l'étranger sont même admis. Les Suisses seuls sont repoussés et dirigés librement sur la frontière, à moins de résistance. Ces divers ordres ont donné lieu à des accidents assez bizarres. Ainsi on a vu des dames anglaises, qui venaient de Genève à Ferney pour visiter le château de Voltaire, être obligées de conduire elles-mêmes leurs voitures, parce que leurs domestiques qui étaient Genevois ou Vaudois avaient été repoussés. D'autres familles qui ne voulaient point se séparer de leurs domestiques ont rebroussé chemin. Cette interruption causera certainement de grandes pertes dans les pays limitrophes; mais est-il vrai, ainsi qu'on l'annonce, que beaucoup de commandes qui avaient été faites à Lyon et à St-Etienne aient été retirées, que les commis-voyageurs qui se présentent à Genève ne reçoivent aucune demande, que des traites aient été refusées par des marchands de Genève? Nous ne le pensons pas, et ce serait compliquer encore une question qui ne peut manquer de recevoir une prochaine et satisfaisante solution.

C'est à tort que quelques feuilles suisses sollicitent des représailles de la part de leur gouvernement, et l'engagent à repousser les vins que la Bourgogne et la Franche-Comté introduisent dans le Porrentruy. Il en serait sans doute de même pour les blés que la Suisse tire de nos départements. Il nous semble qu'il n'y aurait pas d'avantage pour la Suisse à aller chercher ailleurs ces produits de première nécessité: elle aggraverait le mal, déjà assez grand pour elle comme pour nous, par l'interruption du transit qui alimentait nos pays; les communications de la Suisse restent toujours libres avec la Savoie, le Piémont, le royaume lombardo-vénitien et l'Allemagne.

Les troupes autrichiennes cantonnées au Vorarlberg, au nombre de 3,000 hommes, sont renforcées de 1,200 chasseurs impériaux venus d'Innsbruck. Ils ont été déplacés de Feldkirch jusqu'à Dornbirn. Nous ne serions pas du tout surpris si, dans le cas de complication croissante des affaires entre nous et la Suisse, des renforts militaires plus nombreux venaient à être dirigés de ce côté par l'Autriche pour y former un corps d'observation.

L'augmentation des recettes, pendant les trois premiers trimestres de 1836, comparés à ceux de 1834, s'élève à 33 millions 180,000 fr. Et comparés à ceux de l'année dernière, à 23 millions 345,000 fr.

Un grand nombre de négociants et d'industriels de Nantes viennent d'adresser au maire de cette ville une pétition

ayant pour objet de réclamer l'abolition du droit d'octroi sur la houille.

— On écrit de St-Omer: Un événement bien déplorable vient de porter la désolation dans le cœur d'un jeune homme de cette ville. M<sup>me</sup>, l'un des jeunes fashionables audomarois, bien convaincu que l'on a l'air plus homme avec une barbe noire qu'avec une barbe châtain, s'était procuré une drogue avec instruction sur la manière de s'en servir, pour teindre en ébène son duvet naissant; jugez de son malheur: à peine avait-il employé la merveilleuse composition qui devait donner à sa physionomie un air tout-à-fait martial, que notre jeune dandy s'aperçut qu'il avait la plus belle barbe blanche que l'on puisse voir des deux yeux. Quant aux moustaches et aux favoris, il est vrai de dire qu'ils n'ont pas offert le même phénomène, mais en revanche ils sont tombés au premier coup de peigne; le temps nous apprendra s'ils ont dit un éternel adieu au visage de notre malheureux compatriote.

(Mémorial Artésien.)  
— Tous les jurisconsultes savent qu'en Angleterre la cour de chancellerie a le droit de juger certaines affaires comme *cour d'équité*. Il y a aussi dans les juridictions inférieures des *cours de conscience*. C'est devant un tribunal de ce genre, séant à Bath, qu'une marchande d'huîtres a cité un amateur qui, pour la modique somme d'une demi-couronne, prétendait avoir le droit de dévorer toutes ses cloîtres.

Le défendeur: Voici le fait; je suis convenu avec madame de lui payer une demi-couronne pour toutes les huîtres que mon appétit me rendrait capable de manger; elle m'a arrêté à la septième douzaine, et je suis certain, en conscience, que j'aurais pu aller jusqu'à sept cents douzaines.

L'écaillère: Nous n'avons point fait de marché à forfait. Monsieur m'a demandé combien il pourrait lui en coûter s'il mangeait des huîtres selon son appétit; je lui ai répondu qu'il pourrait en consommer tout au plus pour une demi-couronne.

La cour a condamné le gourmet à payer le prix des sept douzaines d'huîtres.

### NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit dans le journal ministériel.  
Suite de la dépêche télégraphique de Bayonne, du 14 octobre, à 4 heures du soir.

« Alaix suivait Gomez, le 6, dans la direction de Torrecampo y Mengibar. »

— Le commandant-général de la province de Tolède écrit de Pelshustan, en date du 4, qu'il a battu, aux environs du bourg d'Iglesuela, toutes les bandes factieuses commandées par Jara; il leur a tué 40 hommes et pris 20 chevaux. Il ajoute qu'il aurait exterminé les factieux, si une pluie abondante ne l'avait forcé de suspendre ses opérations.

(Gazette de Madrid.)  
— Dans une fouille pratiquée au couvent de Carwen, on a trouvé 369,544 réaux en argent. Cette somme sera remise à la junte des couvens pour qu'elle en dispose suivant les besoins de l'état. On a aussi découvert une table magnifique dont la valeur est évaluée à 300 réaux ainsi qu'une certaine quantité de livres et de manuscrits.

(Libéral)  
— Voici un bulletin que donne la Gazette sous la date du Prado 8 octobre. « La défaite du corps d'armée du gé-

ral Marotto est pleinement confirmée. Un soldat réfugié qui faisait partie d'un bataillon détruit a raconté les détails que je vous transmets.

Le 4, Marotto avec 2,000 hommes environ fit une pointe sur Alp, près de Puycedra. Ayant eu avis que Gurrea devait l'attaquer le lendemain avec des forces considérables, qui devaient être réunies de divers points, il fit un mouvement pendant la nuit et se porta vers la Poble de Lillet, non loin de Ripoll après avoir formé deux corps séparés. Laisant le général d'Ortaffa un peu en arrière, il poursuivit au point du jour et dispersa les urbains de Puycedra qui allaient au nombre de 600 hommes au rendez-vous général; le 3 au matin Gurrea s'étant aperçu des mouvements du général Marotto, changea aussi ses dispositions.

Il se porta de sa personne avec 3,000 hommes sur les traces de Marotto et envoya le brigadier Ayerbe avec autant d'hommes et trois pièces de canon attaquer la division d'Ortaffa. Gurrea fut refoulé par Marotto, mais Ayerbe mit en déroute les troupes du général d'Ortaffa. Marotto se porta à son secours, mais il était trop tard. Guerra ayant aussi rejoint Ayerbe l'affaire devint générale. On combattit depuis 9 heures du matin jusqu'à midi. Deux bataillons carlistes entraînés par leurs capitaines les nommés Puig Auriol et Altimires, dit Orten, prirent les premiers la fuite vers les montagnes de la Nau. Les lignes de Marotto furent alors enfoncées de toutes parts et il y eut un *saute-qui-peut* général. Marotto avec son état-major, abandonné des siens, se dirigea vers la frontière de la France avec quelques soldats; avant-hier 6 il est entré sur le territoire français et a couché à la Cabanassa, le 7 il s'est rendu à Ille, et aujourd'hui 8 il est à Perpignan.

L'intendant-général Autantara, dit Labandero et son beau-fils, l'aide-de-camp Jeroni, les colonels Parés Davilla et de Flaquevilla, baron de Ferrari, les officiers Cassagnes, Sapino, Carpentier et Delman n'ont point quitté Marotto et sont entrés en France avec lui.

— Depuis le 7, le prétendant s'est établi à Durango avec son ministère et Villaréal, son général en chef, a établi son quartier à Salinas.

— On parle d'une mésintelligence qui existerait entre le général Espartero, commandant supérieur de l'armée du Nord, et le général Saarsfield qui exerce encore à Pampelune les fonctions de vice-roi de Navarre.

### BELGIQUE.

Bruxelles, 18 octobre (trois heures). — Les cours tendaient à la baisse au commencement de la bourse, il y avait vendeurs en Ardois à 21 3/8, on disait toujours la cote de Londres plus faible, mais il paraît qu'elle n'était pas exactement connue, car le prix a rapidement monté à 22 fait, pour rester 21 3/4 argent. Les éventualités de la société de Manufacture royale de tapis, ont été faites à 9, 10 p. de prime, il y a encore acheteurs à 11.

Amsterdam, 16 octobre (Société des Effets). — Dette active 52 1/4 5/16 3/8 7/16 1/2 9/16 5/8 9/16 5/8 9/16; billets de chance 21 1/2 5/8 11/16 5/8. Ardois pièces de 85 liv. 21 3/4 13/16 3/4 5/8 9/16 1/2, différée 8 7/8.

A l'ouverture, les fonds nationaux étaient faibles à cause de la baisse de Londres du 13, mais pendant la réunion, le cours du 14 a été connu, ce qui a amélioré les prix. On a fait beaucoup de transactions. Les Ardois sont restés assez fermes pendant quelques instans; ils ont fléchi sur de fortes ventes de la place. (Mercure.)

### MONOGRAPHIE DU BOURGEOIS PARISIEN.

Il faut rire un peu.

(Vieille ballade.)

Qu'est-ce que le bourgeois? question grave et tout-à-fait palpitante d'actualité, comme disent les journalistes. Ouvrez tous les dictionnaires, même celui de l'Académie, et vous trouverez au mot *bourgeois* cette explication: Habitant d'une ville ayant droit de bourgeoisie. Ce n'est pas assurément dans ce sens-là que nous devons le prendre aujourd'hui, et l'on ne voit presque personne s'en servir avec cette acception.

Le bourgeois n'est pas une chose, c'est un être; certains ressemblances éloignées ont d'abord fait croire qu'il appartenait au genre *homme*; en effet, il est bipède et biman; c'est ce qui a induit les naturalistes en erreur. Des quadrupèdes peuvent apprendre à marcher sur les pieds de derrière; cela se voit tous les jours; les chiens savans en font preuve; et cependant, qui a jamais songé à dire que les chiens étaient des hommes? Il ne peut pas être classé non plus dans la catégorie des singes; les singes sont mieux faits, plus vifs, plus jolis et plus spirituels; ils font des tours de passe-passe et se penchent par la queue aux branches d'arbre pour jouer à l'escarpolette, ce dont le bourgeois a été unanimement reconnu incapable.

Au risque d'augmenter les divisions et les classifications déjà trop nombreuses de l'histoire naturelle, je crois qu'il faut reconnaître dans le bourgeois une espèce particulière; car on ne saurait raisonnablement le rattacher ni aux fispipèdes, ni aux batraciens, ni aux sauriens, ni même aux échassiers et aux crustacés, quoiqu'il soit diablement enroulé sur ses genoux.

Je voudrais bien donner une description exacte et succinte de l'animal; mais cela ne laisse pas que d'être difficile. Le bourgeois est un être multiple, et dans son espèce il est ce que sont les chiens dans la leur.

Il y a des chiens noirs; il y a des chiens blancs, il y en a de pies; les uns ont des pattes tortues et les oreilles traînantes, les autres ont le museau pointu et le poil ras; mais levriers, caniches, bassets, dogues, carlins, quoique très différens entre eux, se font aisément reconnaître pour chiens, et personne ne s'y trompe.

Il en est de même du bourgeois: chauve, ventru, avec ou sans favoris, le nez rouge ou bleu, l'œil vert ou jaune, la jambe circonflexe et l'échine prolix, il n'en est pas moins un bourgeois; et tout homme qui passe et le voit marcher ou s'asseoir, dit avec un ricanement singulier: C'est un bourgeois.

Un signe distinctif et principal des bourgeois, c'est un immense col de chemise en toile, fortement empressé qui lui monte par-dessus la tête et l'empêche de mettre son chapeau, qu'il porte habituellement à la main. L'oreille du malheureux, qui ordinairement est écartée et recouverte d'un duvet blanc comme une feuille de bardane, se trouve malgré son innocence, impitoyablement guillotinée par ces deux triangles blancs. Grâce à ce monstrueux col de chemise qui le fait ressembler à des fleurs enveloppées dans du papier, le bourgeois a toujours l'air d'aller souhaiter la fête à quelqu'un et de lui apporter sa fête en guise de bouquet.

Toutes les fois que vous verrez cette muraille de toile au col d'un individu, quelles que soient d'ailleurs les formes de son corps et les couleurs de son pelage, et ses rapports avec l'homme, ne vous y laissez pas tromper; c'en est un.

L'époque, du reste, est excellente pour étudier le genre. La fête de St-Cloud fait sortir le bourgeois de sa tanière; car depuis un temps immémorial, le bourgeois se croit obligé d'aller à la fête de St-Cloud. C'est le premier dimanche, mettons-nous à la fenêtre; il ne peut pas trop pour un dimanche et nous allons voir défiler dans la rue, la ménagerie complète. Ils pullulent le long des maisons, et se répandent à droite et à gauche comme des cloportes effarés qu'on vient de déranger sous leur pierre.

En voici un qui débouche sur la place; il s'avance en soufflant comme un hippopotame à travers les roseaux, il pousse péniblement son ventre devant lui; il est rouge, il est bleu, il est violet; la sueur coule en gouttes plus grosses que des noisettes, le long de son respectable nez; il va crever d'apoplexie, cet excellent garde national et père de famille. Il tient dans un bras un melon; car le bourgeois et le melon ont toujours nourri à leur endroit réciproque les plus touchantes sympathies. Le cucurbitacé va au bourgeois, et le bourgeois va au cucurbitacé; on les rencontre toujours bras dessus bras dessous et l'un portant l'autre. Outre le melon, le bourgeois

tient à sa main un de ses petits, habillé en artilleur ou en lancier polonais. Ce petit entre tout entier dans son shako, et comme du poignet de M. l'auteur de son existence au pavé la distance est trop grande pour être remplie par ses jambes de six pouces de long et son corps de poupart, il ne touche le sol que de loin en loin, et reste ordinairement pendu par un bras, position peu anacronistique, et il subit ainsi une espèce d'estrapade ambulatoire. Il est étonnant que l'abâtis de ces petits êtres ne reste pas aux mains de leurs parens comme une anse de cafetière mal soudée. Le père l'appelle paresseux et trainard, et de temps en temps le groupe s'arrête, et la maman relève le shako de l'héritier présumé pour le moucher et le souffleter.

Regardez, je vous prie, la coupe de cet habit dont les côtés s'écartent comme les volets d'une fenêtre ouverte et laissent voir un abdomen rondlet, cerclé par un gilet de poil de chèvre jaune serin; elle date au moins de six ou sept ans, car le bourgeois ne prend les modes que lorsqu'elles n'existent plus. Par une combinaison heureuse, l'habit est à la fois trop large et trop étroit, et ses basques montrent l'une pour l'autre l'antipathie la plus féroce; le pantalon est en drap bleu-flore ou en nankin, à grand pont, avec une ventrière et une boucle. Le sous-pied est une chose inconnue au bourgeois pur sang, de même que la botte. Deux ou trois cachets, clefs de montre et autres breloques en aventurine ou en agate rubanée lui battent harmonieusement le ventre. Le tout est surmonté de cette agréable coiffure, appelée vulgairement tuyau de poêle. Pour la cravate, elle est indubitablement de mousseline blanche comme celle d'un dentiste; quant aux gants, ils sont méprisés du bourgeois qui expose intrépidement le cuir rouge de ses pieds de devant aux intempéries de l'atmosphère ou s'il en a, il n'en porte qu'un seul en fil d'Ecosse; l'autre servant à madame son épouse.

Ce léger crayon de la tournure du personnage vous suffira pour le reconnaître; seulement, en certaines occasions, le melon est remplacé par un parapluie ou une canne futeuite; car le bourgeois aime ses aises, et peut être mieux assis, il serait capable de porter sur son dos son canapé de velours d'Utrecht à Romainville ou à Meudon.

Le bourgeois naît d'ordinaire à l'âge de trente-huit ans, le jour

— S. M. le roi des Belges a traversé Tournai avant-hier vers 10 heures, se dirigeant sur Paris par Douai.  
 — M. le général Mellinet a envoyé ce matin son épée à M. le ministre de la guerre.  
 — Plusieurs officiers à la demi-solde se sont rendus aujourd'hui chez M. Willmar, pour le prier de révoquer l'ordre enjoint à M. le général Mellinet, de prendre Philippeville pour résidence.  
 — Le 2<sup>e</sup> chasseurs à pied, destiné à la garnison de Malines, a commencé son départ hier matin au premier convoi du chemin de fer. Ils occupaient 10 wagons, précédés d'un char-à-bancs pour les officiers et suivis de 2 chars-à-bancs, 2 voitures, 1 wagon pour les bagages, et 5 autres pour les voyageurs, le tout conduit par deux remorqueurs, le *Soleil* et l'*Eclair*.

EMPRUNT DE 30 MILLIONS.

AVIS.

Le ministre des finances croit devoir rappeler aux intéressés la disposition de l'art. 16 de l'arrêté royal du 5 juillet 1836 (Bulletin officiel, n° 334), qui prononce la déchéance de plein droit, avec perte des versements effectués, contre les souscripteurs ou propriétaires de titres provisoires de l'emprunt de 30 millions qui ne feraient pas exactement, aux termes fixés à l'art. 9 dudit arrêté, les versements partiels du prix de leurs obligations.  
 Bruxelles, le 15 octobre 1836.

Le ministre des finances, E. d'Huart.

LIÈGE, LE 19 OCTOBRE.

DES MINES.

L'exposé administratif de la situation de notre province fait par la députation au conseil provincial, contient un travail sur les mines, que nous croyons devoir reproduire en partie. On y trouve des renseignements sur le nombre, l'état actuel des exploitations minières, ainsi que sur les causes de l'augmentation excessive qu'éprouve depuis quelque temps le charbon de terre.

Avant la révolution de 1830, il avait été accordé quatre vingt quatre concessions et extensions de concession de mines, et 79 demandes de concessions, après avoir été complètement instruites, avaient été transmises au département de l'intérieur à La Haye. Les dossiers de ces affaires n'ont pu être recouverts et aucune décision n'a pu être prise à leur égard.

Indépendamment de ces demandes, il en existe d'autres, dont l'administration actuelle est saisie, et sur le sort desquelles il serait également urgent de statuer. Toutefois le gouvernement n'a pas encore été mis à même de pouvoir prononcer sur ces demandes. D'une part, le conseil d'état, dont la loi d'avril 1810 prescrit l'intervention dans l'octroi des concessions, n'existe plus dans notre système actuel d'organisation politique, et d'autre part le conseil des mines, institué par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1832, n'avait reçu d'attributions que relativement aux demandes en mainteues, et seulement jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1834.

Il est à désirer que le pouvoir législatif, saisi depuis longtemps d'un projet de loi sur cette matière, comble bientôt cette lacune de la législation.

La révolution de 1830 arrêta les exportations vers la Hollande, et conséquemment elle fit éprouver de grandes pertes à l'exploitation des mines; mais depuis quelques années les opérations commerciales et industrielles ont pris un nouvel essor, et actuellement l'état des exploitations est très satisfaisant. Ce qui peut donner une idée de l'amélioration notable que cette branche d'industrie a déjà obtenue, c'est la comparaison des chiffres de la redevance proportionnelle des différentes années depuis la révolution.

La redevance de 1831, basée sur les produits de 1830, a été de	26,945 fr. 57 c.
Celle de 1832 s'est arrêtée à	12,117 09
Celle de 1833 à	9,333 95
Celle de 1834 à	10,079 41
Celle de 1835 à	13,014 74
tandis que celle de 1836 s'est élevée à	27,271 16

Il est encore à remarquer que la redevance de 1836 est basée sur les produits nets de 1835, et comme c'est surtout pendant l'année courante que l'exploitation des mines a pris plus de développement, on doit s'attendre à une majoration très forte en 1837.

où sa femme accouche d'un troisième petit, et où l'on vient de l'élever du simple grade de voltigeur à celui de caporal, et il vit fort vieux, et il a cela de particulier, qu'on n'en voit jamais de jeunes.

Les goûts du bourgeois sont dignes de remarque; au lieu d'aimer ce qui est beau, bien fait, élégant, spirituel ou poétique, il préfère tout ce qui est laid, commun, prosaïque et stupide. En architecture, ce qui charme, c'est le badigeon et le contre vent vert: « Oh qui me donnera une maison peinte avec de la peinture au lait et des contre vents à deux couches, un jardin où il y ait des capucines, du persil et de l'oselle? » soupire élégamment le bourgeois champêtre qui médite au fond de la rue de Saint Denis l'ineffable douceur de l'été qui vient, une campagne au quatrième à Montmartre ou à Belleville. En effet, il ne peut rien rêver de plus beau. L'hôtel du quai d'Orsay l'écrase sous le faix de l'admiration, des bâtiments carrés, avec des murailles blanches, percées d'une infinité de trous en manière de fenêtres, lui paraissent toujours le dernier effort de l'art. « Qu'il doit y avoir du logement là dedans, se dit le bourgeois stupéfait d'un luxe si inouï et d'une aussi effrayante débâche d'imagination, et qu'il doit être agréable de demeurer chez le gouvernement, surtout si les escaliers sont éclairés jusqu'en haut le soir! »

Son appartement est arrangé dans un goût spécial; la salle à manger, qui sert aussi d'antichambre, et tapissée d'un papier de propriétaire jaune foncé, représentant des pierres dont les joints sont marqués par des raies de couleur blanche; sous la table, il y a un morceau de tapis et des petits ronds de toi e cirés devant les chaises; le salon, dans lequel il y a ordinairement un lit, est meublé de quatre fauteuils; et de deux bergères, le lit occupant la place du canapé; ce meuble est en acajou, vous n'en doutez pas un instant; l'acajou a l'air d'un bourgeois; il ne rêve qu'acajou, et le moment le plus fortuné de sa vie est celui où un surcroît d'aïance lui permet d'échanger son lit de noyer contre un lit d'acajou. Les rideaux sont en croisé rouge ou jaune, plutôt jaune, car le rouge coûte dix sous l'aune plus cher. Sur la cheminée s'élève majestueusement une pendule à figure de cuivre doré, représentant le Soldat la-

Les mines en exploitation dans la province sont au nombre de cent environ; quatre-vingt dix à cent machines à vapeur sont en activité dans ces établissements, et 6,500 ouvriers y sont employés pendant l'été, tandis qu'en hiver leur nombre peut s'élever à 8,000. Ce nombre, toutefois, ne produit pas encore une exploitation aussi abondante que l'exigent les besoins de l'industrie. Les habitudes contractées pendant les années de stagnation des houillères, la prospérité d'autres branches d'industrie locale, la présence sous les armes d'un grand nombre d'ouvriers, et enfin les grandes constructions qui ont lieu sur les divers points du royaume, rendent les ouvriers mineurs fort rares, et cette circonstance, en élevant les salaires, arrête les développements des exploitations et contribue doublement à augmenter le prix des mines extraites. Si le bien du service le permettait, il serait à désirer que le gouvernement fit renvoyer en semestre des miliciens dont les bras pourraient être si utilement employés pour cette industrie, comme pour les autres, qui éprouvent le même besoin.

Toutes les mesures ont été prises pour assurer, autant que possible, l'exécution des cahiers des charges imposés aux concessionnaires de mines: cependant telle a été le résultat des événements, qu'il y a eu nécessité de faire quelques exceptions à cette règle, à l'égard de certaines conditions des cahiers des charges, qui n'ont cependant été modifiées qu'à la demande des exploitants eux-mêmes; et généralement sur l'avis conforme des officiers des mines.

Ce qui prouve l'efficacité des mesures prescrites par les cahiers des charges et de la surveillance des officiers des mines, c'est la rareté des accidents dans les exploitations; encore est-il remarquable, que ceux qui ont pu arriver doivent généralement être attribués à l'imprudence de ceux-là même qui en sont les victimes. Depuis 1830 il n'est survenu dans les exploitations de mines de la province que deux accidents graves; ce sont le coup d'eau qui, en août 1833, submergea la houillère des Sarts à Grâce-Montegnée, et le coup de feu qui éclata le 9 décembre 1835 à celle des Kessalles à Jemeppe; treize ouvriers ont péri aux Sarts et quatorze ont perdu la vie par le coup de feu des Kessalles. Le fonds de la caisse de prévoyance, établie sous le gouvernement français, est insuffisant, et pourtant le nombre de ceux qui auraient droit d'y participer s'accroît chaque année, parce que, parmi les familles des ouvriers mineurs, il en est toujours qui perdent leurs soutiens; il serait donc à souhaiter que le gouvernement voulût céder une faible fraction de la redevance proportionnelle des mines pour soulager la classe des ouvriers mineurs, à la fois si utile et si intéressante.

La grande consommation que l'on fait du fer a produit une forte hausse dans le prix de ce métal. De là est arrivé que, surtout depuis quelques mois, l'extraction du minerai d'alluvion est aussi poussée avec activité; dans la province il est généralement susceptible de l'application de l'art. 59 de la loi du 21 avril 1810: ainsi l'exploitation de ce minerai a lieu ensuite des déclarations des propriétaires fonciers, auxquels, sur leur avis de vouloir se livrer à ce genre d'exploitation, l'administration provinciale se borne à en donner acte.

M. Albert de Montry, membre de plusieurs sociétés savantes, vient d'arriver en cette ville. M. de Montry se propose d'y donner des cours de mnémotechnie et de sténographie. Avant l'ouverture de ces cours, il ouvrira une séance publique, dans laquelle auront lieu plusieurs expériences destinées à faire connaître les résultats que l'on peut obtenir en très-peu de temps de la science mnémotechnique. Ainsi il répondra à toutes les questions qui lui seraient adressées et renfermées dans un programme contenant la matière de plus de 20,000 interrogations, prise dans tout ce que la mémoire acquiert et conserve le plus difficilement. Il fera ensuite l'application improvisée de la méthode mnémotechnique à des spécialités qui lui seront fournies par ses auditeurs.

— Un arrêté du roi, du 14 octobre, nomme les bourgmestres et échevins de 290 communes rurales de la province de Liembourg. Cet arrêté complète les nominations générales.

— Hier matin, M. le colonel commandant la première légion de la garde civique du canton de Verviers, a passé la revue des gardes à cheval. Ces soldats citoyens n'étaient qu'au

bourgeois l'amour essayant de saisir un papillon, à qui le mouvement du balancier donne une oscillation perpétuelle, ce qui fait l'admiration des visiteurs adultes et l'étonnement de ceux qui sont en bas âge. Des gravures sont appendues aux murs, et recouvertes de gaze de peur que le soleil n'en fasse passer les couleurs, comme le fait finement observer le bourgeois ingénieux; ces gravures sont invariablement des aqua-tinta de Jazet (*proh! nefandum!*); les *Adieux de Fontainebleau* ou quelque chose comme cela, l'*Apothéose de Napoléon*, le *Retour de l'île d'Elbe*, car depuis que l'empereur est mort le bourgeois est forcément bonapartiste.

Quelquefois, lorsque le bourgeois a été membre du Caveau, et qu'il a un goût prononcé pour le gracieux dans l'art, ces sujets belliqueux sont remplacés par *Souvenirs et Regrets de Dubuffé*, ou par le *Lever et le Coucher de la mariée de Maurin*, autre Dieu du bourgeois égrillard; mais madame s'y oppose assez souvent, de peur que cela ne donne des idées à mademoiselle, et pour éviter de fâcheuses comparaisons avec ces beautés imaginaires qui font de si littérales exhibitions d'appas, et pleurent leurs amans perdus avec des bouches si souriantes. Quand le bourgeois est un peu aisé, il a dans sa salle à manger des tableaux de nature morte de Joncherries; des œufs sur le plat avec le réchaud et le charbon, et un merlan suspendu par une paille passée dans les ouïes, à un étau fiché dans une planche de sapin; ce qui l'émerveille, c'est la vérité des grains de poivre et l'ombre portée du clou. Les reines du bois sont aussi le sujet de profondes réflexions qui se terminent habituellement par cette formule exclamative: *Diablo de Joncherries, va!* qui est le cri de l'intelligence bourgeoise aux abois.

Un instant de sa vie bien agréable, c'est le jour où il se fait portraitre lui et sa femme, grand comme nature, et à l'*Italie*. Le bourgeois partage les idées chinoises sur la peinture; il ne veut ni ombre ni perspective, et fait judicieusement observer au peintre qu'il n'a pas de noir dans la figure, s'étant lavé tout exprès avant la séance et qu'il n'a pas une joue plus grande que l'autre; de son côté, madame est indignée que l'on ne traite pas ses cheveux un à un, et trouve que l'artiste est bien avarié de lis et de roses dans la reproduction de sa gracieuse figure. L'œuvre terminée, il est très-amusant, à l'époque

nombre de treize, les autres n'ayant probablement pas encore fait confectionner leurs uniformes. La tenue de ce corps est magnifique.

— On écrit de La Haye, le 15 octobre:

« Hier il y a eu à la cour un grand dîner, auquel a assisté S. A. I. le grand-duc Michel de Russie. Aujourd'hui S. A. I. partira pour Londres, tandis que S. A. R. le prince Frédéric-Henri quittera cette résidence et se rendra au Nieuwe Diep, afin de s'y embarquer pour les Indes orientales. Avant hier, S. A. R. la princesse Frédéric des Pays-Bas a reçu les cavaliers qui lui avaient été présentés pour complimenter S. A.

« On apprend que le département de la guerre a donné quelques ordres pour l'exécution de l'arrêté royal, en vertu duquel la levée de la milice nationale de 1827, sera finalement libérée le 15 novembre prochain.

« M. l'avocat-général Van Manteu a été nommé par S. M. secrétaire de la commission pour la révision des codes nationaux.

— Jeudi 13 octobre, dans une réunion littéraire à Londres, le docteur Carpe a communiqué quelques détails sur la grande statue qu'on se propose d'élever à Shakespeare. Le roi et la reine ont accordé leur patronage à ce plan gigantesque. La statue serait placée sur un pont au-dessus de la Tamise et aurait 80 pieds de hauteur, le piédestal en aurait 60. On construirait à côté de la statue une maisonnette *fac-simile* de celle qu'a habitée le grand auteur dramatique. On évalue les dépenses à 20,000 liv. sterl. (*Times*.)

— L'article suivant, daté de Saint-Petersbourg le 23 septembre, est publié par la *Gazette d'Augsbourg*, et ressemble fort à une note communiquée par la chancellerie russe:

« Nous avons appris avec étonnement que la dernière levée générale a inspiré des craintes à l'étranger. Nous pouvons affirmer que ces craintes n'ont pas le plus léger fondement. Le système politique du cabinet de Saint-Petersbourg est entièrement pacifique, quoi qu'on en dise.

Les complications qui peuvent être amenées par les derniers événements de la Péninsule, ne modifieront en rien ce système. La Russie de s'écarter jamais de la ligne qu'elle s'est décidée à suivre de concert avec les gouvernements d'Autriche et de Prusse. Jamais, depuis même 1813, les relations de ces trois grandes puissances n'avaient été plus étroites et plus intimes. Leur politique, dont la tendance est le bien-être des peuples, et le plus sûr garant du maintien de la paix européenne.

— Le *Journal des Chasseurs*, dont la première livraison paraîtra le 15 de ce mois à Paris, a pour but de composer une espèce de corps de doctrine de notions orales ou répandues dans une foule d'ouvrages qu'il serait fort difficile de se procurer. Il indique aux amateurs des procédés nouveaux, peu connus ou tombés en désuétude. Il décrit des chasses qui, propres à certaines provinces, pourraient être introduites avec succès dans d'autres localités où elles sont complètement inconnues. Des données fournies par des praticiens consommés, et empruntées aux journaux de chasse de l'Allemagne et de l'Angleterre, signaleront les perfectionnements que subit la pratique à l'extérieur, et mettront chacun à même de modifier sa méthode avec avantage.

— Voici un trait qui mérite d'être signalé:

« Lors de l'affaire de Louvain, en août 1831, un simple canonier belge trouva abandonnée sur le champ de bataille une petite fille emmaillottée, dont la naissance ne pouvait guère dater que de cinq à six jours. N'écouterant que la voix de l'humanité, notre bon militaire emporta ce précieux fardeau et le confia à sa femme. Depuis cette époque, ces braves gens n'ont cessé de prodiguer les soins les plus touchants à leur fille adoptive: ils ont pour elle la même tendresse que pour deux autres enfans, fruits de leur union.

« Le canonier qui a fait le beau trait d'humanité que nous venons de raconter, se nomme Delannoy; il est aujourd'hui attaché à la 5<sup>me</sup> batterie d'artillerie de siège en garnison à Gand. (*Observateur*.)

— Un journal anglais, la *Lancette*, consacré spécialement aux matières médicales, a beaucoup parlé de la maladie et de la mort de Mme. Malibran, et ne s'est point montré satisfait des explications publiées dans les autres journaux, et notamment par le docteur Belloumiini.

« Après avoir, disent les rédacteurs de la *Lancette*, réfléchi avec la plus grande attention sur toutes les circonstances de

de l'exposition, de voir le spirituel couple chercher dans les travées du Louvre son duplicata entouré d'un beau cadre, et le découvrir enfin sous la corniche, au huit ou dixième rang, dans un endroit où l'on n'y voit guette. Il passe devant Descamps, Delacroix, Boulanger, Ingres, mais il fait de longues stations devant les niaiseries sentimentales de M. Destouches, et les grisettes vernissées de M. A. Rohen. De toute l'ancienne galerie, il ne connaît que les casseroles de M. Brolling; cependant le bourgeois a de grandes prétentions en fait d'art; quelquefois il joue au Mécène et adresse des compliments et des conseils aux artistes; il donne son opinion souvent sans qu'on la lui demande.

Un individu du plus beau type bourgeois qu'il se puisse imaginer disait à Géricault: « Monsieur l'artiste, vous avez réellement des dispositions, et si vous travaillez je crois que par la suite des temps vous pourrez marcher sur les traces de Vernet. » Géricault, nature ardente et fiévreuse, fut si ravi du madrigal qu'il voulut en jeter l'auteur par la fenêtre; il se contenta de le jeter en bas des escaliers. Ce monsieur fut très-étonné de ce traitement et s'en fut, disant partout que les artistes étaient vraiment tout-à-fait insouciables.

« Voici encore une anecdote qui donne la mesure de l'atticisme du bourgeois et de sa haute capacité dans l'appréciation des œuvres d'art.  
 Un bourgeois fut admis, je ne sais comment, dans l'atelier de Champmartin pour voir son tableau du *Massacre des jansénistes*. C'est un tableau immense, peint avec une fougue étonnante, une férocité de pinceau, un entrain merveilleux; une magnifique débâche de couleur et de dessin. Le bourgeois commença par un bout, se tenant le nez à trois pouces de la toile: Champmartin le suivait pas à pas, craignant qu'il n'enlevât sa couleur encore étonnante, et n'emportât sur ses habits deux ou trois jansénistes non séchés. Quand il fut au bout, il se retourna gravement et dit au peintre: « Monsieur, il doit y avoir joliment des coups de pinceaux là dessus? — Oui, répondit l'artiste avec le plus grand sang-froid, sans compter que tout est fait à la main. »

Dans un prochain article, nous aurions les bourgeois sous le rapport de ses goûts littéraires. (*Revue du dix-neuvième siècle*.)

cet événement à jamais déplorable, nous sommes décidément d'opinion que si les médecins anglais qui ont soigné Mme. Malibrán à Manchester, ne communiquent pas sans hésiter au public le nom de la maladie et toutes les particularités du traitement qu'ils ont adopté, et leur opinion sur la cause de la mort, l'anxiété publique ne sera nullement apaisée. Nous allons plus loin : nous disons que l'honneur de la profession de médecin en Angleterre ne peut être sauvé, et que la justice publique ne saurait être satisfaite si l'on ne se décide pas enfin, et lorsqu'il en est encore temps, à faire l'autopsie de la défunte. (Gaz. des Trib.)

Un nouvel accident arrivé sur le chemin de fer, à la station de Gisors, est encore signalé par le *Courrier de Lyon*.

Un malheureux ouvrier occupé à débarrasser la voie, de cadres et de wagons vides, pour donner passage à un convoi chargé et conduit par une locomotive placée à l'arrière, a glissé sur la bande et a été écrasé sur la place.

Le *Journal de Lyon* signale, à cette occasion, un moyen mécanique dont l'application rendrait à peu près impossible, le retour de pareils accidents. Il consisterait à armer la partie antérieure de chaque wagon, formant tête de convoi, d'un éperon en forme d'arc-boutant fixé aux essieux de devant ou à toute autre partie du charriot, et venant effleurer le rail sans le toucher, en formant avec lui un angle saillant dont le sommet serait situé en sens inverse de l'angle formé par le rail et le périmètre de la roue.

Par cette disposition les objets qui se trouveraient sur le rail, au moment du passage des wagons, au lieu d'être pris sous le tranchant de la roue, seraient rejetés en dehors de la voie ou poussés sur elle sans être saisis ni broyés. Il est certain que si un appareil de ce genre eût été appliqué aux wagons de Saint-Etienne, le malheureux ouvrier qui a été écrasé n'aurait pas éprouvé ce sort tragique, et que, rejeté de la voie ou chassé sur elle, il aurait eu le temps de se reconnaître et de se sauver.

Au moyen de quelques modifications, il serait en outre facile de rendre cet appareil propre à chasser de la voie suivie par les roues, les pierres et autres corps durs qui s'y rencontrent souvent, et qui font quelquefois sauter les wagons hors des rails : on obtiendrait ainsi un double résultat d'utilité et surtout d'humanité. Nous ne doutons pas que la compagnie du chemin de fer qui, indépendamment des sentiments d'humanité qui l'animent sans doute, a le plus grand intérêt à prévenir le retour de pareils accidents, ne s'empresse d'adopter ce moyen ou tout autre moyen analogue, également propre à remédier aux inconvénients meurtriers que nous avons signalés.

On écrit de Mayence, 6 octobre :

L'état de paix de notre garnison, fixée par la commission militaire de la fédération germanique, sera complètement organisé vers le 15 de ce mois. Un bataillon du régiment Lungenau et deux compagnies Landwehr du régiment Fleischer quitteront à cet effet Mayence le 11 octobre, et seront suivis, quatre jours après, d'un escadron des uhlands Cobourg. Ces troupes rentreront dans l'intérieur de la monarchie autrichienne.

Leur départ, en y comprenant les détachements envoyés à Francfort, réduira la garnison de la forteresse à 3,000 hommes. Il est vrai que ce chiffre surpasse encore l'ancien de 2,000; mais comme, dans les six dernières années, on a beaucoup agrandi les fortifications de la ville, et que les différents postes occupent journellement 600 hommes, on a pensé que cette augmentation était d'une nécessité indispensable. (Mercur de Souabe.)

CONSEIL PROVINCIAL. — Présidence de M. NAGELMACKERS.

Séance du 18 octobre.

La séance est ouverte à 10 heures 1/2. L'appel nominal constate l'absence de MM. David et Dumont; ils ont justifié auprès de M. le président de motifs suffisants d'absence; M. Servais qui n'avait point assisté à la dernière séance, a été empêché pour cause; dont il a également informé M. le président.

M. Dubois, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance du 15. Il est adopté sans réclamation.

M. Dubois donne ensuite lecture :

1<sup>o</sup> D'une réclamation des professeurs de l'Ecole vétérinaire de Liège. Ils demandent un subside à la province et l'intervention du conseil près des chambres pour obtenir un jury indépendant. — Renvoi à la commission.

2<sup>o</sup> MM. Houget et Teston, de Verviers, demandent l'autorisation d'établir une fonderie de cuivre dans la maison qu'ils occupent. — Renvoi à la députation.

3<sup>o</sup> D'une pétition pour obtenir un subside destiné à la création d'une route de Liège à Maestricht par la rive droite de la Meuse. — Renvoi à la commission.

M. Desrivaux à la parole comme rapporteur, dans l'affaire relative au prolongement de la route de Bierset à Hannut jusqu'à Wavre. Il fait connaître d'abord l'opinion de M. l'ingénieur en chef de la province, qui estime qu'avant de prolonger la route dont il s'agit, il faut d'abord l'achever de Bierset à Hannut; et pour faire ce seul travail, avec les ressources ordinaires, il faudrait un espace de 30 ans. M. le rapporteur se livre à quelques considérations générales, sur la nécessité de l'achèvement le plus prompt des routes; il passe aux conclusions suivantes: il ne sera accordé aucun subside avant qu'on ait présenté un exposé de toutes les routes projetées de la province, dans lequel on établira leur degré d'utilité relative ou absolue et la dépense qu'elles pourraient exiger. La députation d'accord avec l'ingénieur fera ce travail.

M. Cloes : Je demande l'impression du rapport, car il ne concerne point seulement la route de Bierset à Hannut, mais toutes les demandes de subsides formées dans la province.

M. Nicolai: C'est vrai, on va tout arrêter; mais l'impression demande du temps, et nous sommes pressés d'arriver à la discussion des affaires importantes relatives à nos routes.

M. Dubois pense que s'il s'agissait de chiffres, on pourrait demander l'impression; mais le rapport traite d'idées générales, que nous pouvons très-bien apprécier sur la lecture faite par M. Desrivaux.

M. Nagelmackers consulte l'assemblée, elle ordonne l'impression, et la discussion est fixée à vendredi. Agitation.

M. Closset à la parole comme rapporteur dans l'affaire relative à la classification de la chaussée des Romains soit comme chemin vicinal, soit comme route provinciale. Il résulte du doute où l'on est à cet égard que la route se détériore chaque jour davantage, attendu que l'on ne sait qui doit entretenir cette voie importante de communication, ou des communes ou de la province? Cependant la commission n'est point suffisamment éclairée; elle demande un rapport à la députation sur l'objet en délibération, qui ne pourra donc être traité que lors de la prochaine session. La commission estime toutefois qu'il y a lieu de s'occuper sans délai des réparations du pont sur le Geer.

M. Delfosse fait un rapport relatif à la fondation d'établissements de charité pour les sourds-muets et les aliénés indigens. Il existe à Liège un établissement pour les sourds-muets. Il s'agit maintenant de lui donner de l'extension. Le gouvernement paraît vouloir le placer aux couvents des Dames Anglaises. La propriété de ce bâtiment est toutefois réclamée par la commune. Dans cet état de choses, la commission pense qu'il y a lieu à informations nouvelles et propose l'ajournement. M. le rapporteur aborde ensuite la question de la fondation d'un hospice pour les aliénés indigens, il en proclame l'utilité. Liège a déjà deux hospices d'aliénés; mais ce sont plutôt des maisons de détention que de véritables hospices; ils réclament de grandes améliorations; il paraît que la commission des hospices s'en occupe. C'est elle qui pourra plus facilement que la province parvenir au but désiré par le gouvernement. Si nous saisissons bien le sens des paroles de M. le rapporteur, il dit que les communes, quand les projets dont on s'occupe seront exécutés, en partie ou dans leur entier, toutes les communes pourront envoyer leurs aliénés à l'établissement des hospices, en payant une pension; celles qui ne le pourront, on viendrait à leur secours; on pourrait même accorder un subside aux hospices; mais la province ne peut songer maintenant à fonder par elle-même l'établissement dont il s'agit. La commission propose au conseil d'insister auprès de l'administration des hospices pour l'engager à s'occuper avec zèle et activité des améliorations que réclame le sort des aliénés indigens.

(Nous sommes fâchés de ne pouvoir saisir qu'imparfaitement ce rapport; mais les paroles de l'honorable membre ne nous parviennent que difficilement.)

L'affaire relative au palais de justice est remise à jeudi, le rapport n'étant pas encore rédigé.

M. Delfosse fait un rapport sur l'élection de Nandrin. Il donne lecture de l'enquête relative à cette affaire. Il en résulte que M. de Tornaco, le père, habite habituellement le Luxembourg, et que M. de Tornaco, le fils, habite habituellement Vervox, pendant une partie de la belle saison. Il n'y a aucun autre habitant du nom de Tornaco dans le canton de Nandrin. En conséquence de cette pièce, la commission propose la convocation du collège de Nandrin, pour qu'il soit procédé à un scrutin de ballottage entre MM. Prion et de Tornaco.

M. Richard-Lamarque ne pense pas que ce soit au conseil à décider la question de savoir s'il y a lieu à un scrutin de ballottage, c'est au bureau du canton de Nandrin.

MM. Delfosse et Closset soutiennent les conclusions.

M. Desrivaux demande qu'on remette à demain la discussion des conclusions de la commission.

Une longue discussion s'engage à ce sujet.

M. Nagelmackers : On demande la division; elle est de droit.

La première partie à mettre aux voix est celle-ci: le suffrage annulé par le bureau est-il valable pour M. de Tornaco.

L'assemblée consultée, décide l'affirmative.

Les 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> parties des conclusions sont adoptées.

La 4<sup>o</sup> partie des conclusions porte en substance : un scrutin de ballottage aura lieu entre MM. de Tornaco et Prion, à l'exclusion de M. de Chestret.

Une discussion s'engage au sujet de cette partie des conclusions. L'assemblée consultée adopte cette 4<sup>o</sup> partie des conclusions. Le rapport est ensuite adopté dans son ensemble.

M. Cloes fait un rapport sur la demande d'un subside par le Conservatoire de Musique de Liège. Le Conservatoire de Bruxelles reçoit du gouvernement des subsides beaucoup plus considérables que celui de Liège. Cela décourage les élèves et les professeurs, et nuit à l'établissement qui ne peut que difficilement soutenir la lutte. M. le directeur du Conservatoire s'est adressé à M. le gouverneur pour lui proposer diverses améliorations à l'établissement, et l'entre autres celle de porter de 800 frs. à 1,000 frs. le traitement des professeurs. Il réclame à ce sujet les recommandations du conseil. Après quelques considérations en faveur de l'établissement, M. Cloes propose de porter le subside de 1,250 frs., accordé par la province, à 2,000 frs.

La discussion des conclusions de ce rapport est remise à demain.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les conclusions de la commission, qui refuse à M. Dubois une indemnité pour l'enlèvement des neiges sur la route de Francorchamps.

M. Richard-Lamarque fait remarquer que le cahier des charges impose cette obligation à l'entrepreneur.

M. Bellefroid fait observer qu'il faut tenir strictement à l'exécution du cahier des charges.

Le rejet de l'indemnité, conformément aux conclusions du rapport, est voté à l'unanimité.

M. Dubois fait un rapport sur la pétition de M. Springuel, de Huy. Le pétitionnaire se plaint de ce que l'octroi de la ville de Huy frappe le commerce d'épicerie plus que d'autres branches d'industrie et de commerce; il propose le remplacement de l'octroi par un impôt sur la fortune présumée. Les conclusions du rapporteur sont que le conseil ne peut s'occuper maintenant de cette affaire; la pétition sera pourtant renvoyée au conseil communal de Huy.

Une fort longue discussion s'engage sur ces conclusions.

On décide le renvoi à l'administration communale de Huy, avec ces mots : pour informations.

M. Delfosse demande le renvoi à la députation provinciale.

M. Richard parle dans le même sens.

M. Lhommeux voudrait qu'on renvoyât la pétition au conseil, mais avec recommandation de s'occuper de l'affaire. Il trouve que le système de l'octroi ne vaut rien pour la ville de Huy, ouverte de tous côtés.

Plusieurs membres appuient cette opinion.

M. Adam propose de renvoyer à l'administration communale de Huy, avec demande formelle d'avis.

M. Desrivaux trouve qu'une pétition qui propose de remplacer l'octroi d'une ville par un impôt sur les fortunes, ne peut être sérieusement renvoyée à l'administration communale.

M. Nagelmackers : C'est décidé. Je vais mettre aux voix le renvoi à la députation des états.

La séance est levée à midi et demi.

Demain séance à dix heures.

ORGANISATION DES BUREAUX DES CINQ COMMISSIONS DU CONSEIL PROVINCIAL.

- 1<sup>re</sup> COMMISSION. Président M. Nicolai. Secrétaire M. Delfosse.
- 2<sup>o</sup> id. Président M. Arnoldy. Secrétaire M. Scronx.
- 3<sup>o</sup> id. Président M. Davignon. Secrétaire M. Delyège.
- 4<sup>o</sup> id. Président M. David. Secrétaire M. Dubois.
- 5<sup>o</sup> id. Président M. Richard-Lamarque. Secrétaire M. Lhommeux.

La séance gratuite de Mnémotechnie, dont nous avons parlé plus haut, aura lieu vendredi soir 21 courant, à huit heures précises, à la Société d'Emulation. — Les billets d'entrée seront distribués chez M. DESOER, libraire, place St.-Lambert, et chez M. DE MONTRY, rue de l'Université; de 11 à 3 heures.

VILLE DE LIÈGE.

FOIRES.

Le collège des bourgmestre et échevins, considérant que la foire d'automne s'ouvre en cette ville le 2 du mois de novembre prochain, croit devoir rappeler au public les dispositions du règlement arrêté pour cet objet par le conseil communal le 24 juin dernier.

A l'hôtel de ville, le 10 octobre 1836.

§ 1<sup>er</sup>. Dispositions générales.

Art. 1<sup>er</sup>. Les deux foires dont il s'agit seront tenues sur le quai de la Batte, depuis le n<sup>o</sup> 1032 jusqu'à la caserne de cavalerie au pont Maghin, et sur le terre-plein situé entre la porte Vivegnis et la porte St. Léonard.

Art. 2. Les boutiques, carroussels et jeux divers seront établis sur la partie du quai comprise entre la Goffie jusqu'en face de la rue des Foulons.

Les chevaux se tiendront sur toute l'étendue dudit quai. Les vaches et toutes autres espèces de bétail stationneront exclusivement sur le terre-plein susmentionné, entre la porte Vivegnis et la porte St. Léonard.

Art. 3. Chaque foire durera huit jours consécutifs et s'ouvrira chaque jour à huit heures du matin.

La première commencera le 2<sup>e</sup>me. lundi de mai. La seconde, le 2 du mois de novembre.

Toutefois, les boutiques, banquets, carroussels, jeux ou divertissements non prohibés seront tolérés pendant un mois.

§ 2<sup>me</sup>. — Des Constructions.

Art. 4. Aucune boutique ni baraque ne pourra être établie sans l'autorisation préalable de l'administration, qui fera déterminer l'emplacement.

Art. 5. Les propriétaires ou locataires des boutiques et baraques seront tenus de payer anticipativement 50 centimes par mètre carré de la place qu'ils occuperont respectivement.

§ 3<sup>me</sup>. — Primes.

Art. 6. A chacune des deux foires il sera décerné par la régence les cinq primes suivantes, savoir :

- 1<sup>o</sup> Cent francs au propriétaire du plus bel étalon de trait, pure race du pays;
- 2<sup>o</sup> Quatre-vingts francs au propriétaire du plus beau hongre, pure race du pays;
- 3<sup>o</sup> Quatre-vingts francs au propriétaire de la plus belle jument, pure race du pays;
- 4<sup>o</sup> Cinquante francs au propriétaire du plus beau poulain âgé d'un an, pure race du pays;
- 5<sup>o</sup> Cent francs au propriétaire du plus grand nombre de chevaux de toutes races amenés sur la foire.

Art. 7. Pour que les quatre premières primes puissent être acquises, il devra être constaté, outre ce qui est mentionné dans l'article suivant, que les chevaux ont été exposés en vente et réellement vendus en foire, sans simulation ou supercherie; et quant à la cinquième, que les chevaux annoncés comme appartenant à une seule personne étaient bien sa propriété exclusive à son arrivée sur le lieu de la foire.

Art. 8. Les propriétaires de chevaux concourant pour l'obtention des primes devront justifier de l'origine de ces chevaux par des certificats de l'autorité du lieu où ceux-ci sont nés.

Art. 9. Les primes seront distribuées par le collège sur le rapport d'un jury.

Extrait de ce rapport sera affiché au local de la foire et inséré dans les journaux de la ville.

Art. 10. Le jury sera composé de quatre personnes désignées par l'administration. Il portera sa décision dans l'esprit des dispositions des articles 6, 7 et 8, et il désignera dans son rapport les chevaux qui, immédiatement après ceux qui ont gagné les primes, auront été jugés et avoir le plus de droits.

En cas de dissidence ou de partage, le collège des bourgmestre et échevins décidera.

Art. 11. Le jury et le collège entendront, dans les vingt quatre heures après la publication de la décision du Jury, toutes réclamations ou toutes révélations qui leur seraient adressées concernant la fraude, la simulation ou la collision éventuelle des vainqueurs.

Art. 12. Si la décision du jury ne donne pas lieu à des réclamations, la remise des primes se fera dans les deux jours qui suivront celui de la foire. Dans le cas contraire et si les réclamations sont jugées admissibles, la remise des primes devra être ajournée jusqu'à plus amples informations. — Le collège statuera après avoir ouï le jury dans ses conclusions.

Art. 13. Toute personne qui, ayant concouru pour l'obtention des primes, aura été convaincue de s'être livrée à des manœuvres frauduleuses, ne sera plus admise, aux foires subséquentes, au droit de concourir.

§ 4<sup>me</sup>. — Mesures de police.

Art. 14. — Les conducteurs devront rester constamment à la tête de leurs chevaux ou bestiaux. Ils se conformeront aux ordres qui leur seront donnés sur les lieux par les agents de l'administration dans l'intérêt de l'ordre et de la sûreté.

Art. 15. Les animaux jugés être malades ou malsains par les artistes vétérinaires de service devront être retirés immédiatement de la Foire, sans préjudice de toutes autres dispositions à prendre en conformité des lois et règlements sur la matière.

Art. 16. Les contrevenants aux dispositions du présent règlement seront punies d'une amende de trois à quinze francs et d'un à cinq jours de prison, séparément ou cumulativement suivant les circonstances.

Lorsque le contrevenant sera étranger ou refusera de se faire connaître il pourra être obligé de fournir une caution jugée valable par la police.

Art. 17. Les officiers et agents de police, la gendarmerie et les gardes-pompiers sont chargés de surveiller l'exécution des dispositions qui précèdent.

Ils veilleront à la répression de tous jeux de hasard prohibés et expulseront outre le procès-verbal à dresser du fait, tous individus qui se livreraient à ces jeux ou troubleraient l'ordre de quelque autre manière.

Art. 18. L'arrêté du collège des bourgmestre et échevins en date du 5 octobre 1835, est et reste annulé.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui mardi, 18 octobre 1836, RELACHE par indisposition.

Demain mercredi, 19 octobre, la reprise de MATHILDE, ou LA JALOUSIE, vaudeville en trois actes. — L'OPERA COMIQUE, opéra comique en un acte. — LA DEMOISELLE A MARIER, vaudeville en un acte. Mlle. Angelina remplira le rôle de Camille.

Jeudi 20, abonnement courant, la 3<sup>e</sup> représentation de ROBERT LE DIABLE, grand opéra.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

HUITRES ANGLAISES, chez TART, derr. l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES ANGLAISES, chez ANDRIEN, rue Sov. Pont.

UNE DAME seule, désire LOUER, UNE PETITE MAISON, ou UN REZ DE CHAUSSÉE composé de 2 à 3 pièces, dans une situation à pouvoir y établir un commerce de merceries. S'adresser au bureau de cette feuille. 203

ON DEMANDE UNE SERVANTE, sachant faire une cuisine bourgeoise, s'adresser rue de l'Université n° 7. 243

A VENDRE une COLONNE en PIERRE DE TAILLE, Chaussée St. Gilles, N. 542 8me. 237

On DEMANDE des APPRENTIS; ils recevraient en entrant une retribution. S'adresser au bureau de cette feuille.

### BELLE ET BONNE MAISON DE COMMERCE, A VENDRE.

L'adjudication de la MAISON située à Liège, place St.-Paul, N. 528, ayant été infirmée, on peut traiter de gré à gré pour son acquisition.

S'adresser à M<sup>re</sup>. BIAR, notaire, rue Vinave-d'He, N. 43, ou à M. l'avocat LAMAYE, rue Paits en Sock, à Liège. 239

### VENTE DE LIVRES.

LUNDI, 31 octobre et mercredi 2 novembre et jours suivants, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>re</sup>. RENOZ, notaire à Liège, sous la direction de M. Prodhomme, à la VENTE aux enchères d'UNE BELLE COLLECTION DE LIVRES DE JURISPRUDENCE, SCIENCES, HISTOIRE, LITTÉRATURE, etc.

Le catalogue se distribuera cinq jours avant la vente, de 9 heures à midi, en l'étude dudit notaire, rue du Pot-d'Or. 242

Le LUNDI 7 novembre 1836, à 10 heures, il sera exposé en VENTE; en l'étude et par le ministère de M<sup>re</sup>. DUSART, notaire, rue féronstrée, UNE BONNE MAISON DE COMMERCE, située à Liège, faubourg St-Marguerite, n° 279. Il y a facilité et sécurité de paiement.

S'adresser au dit notaire, dépositaire des titres. 233  
ON DEMANDE UNE CUISINIÈRE et UNE FILLE DE QUARTIER. S'adresser au bureau de cette feuille.

## AU MAGASIN, PLAGE VERTE, N° 780, A LIÈGE.

On trouve UN ASSORTIMENT de QUELQUES MILLES CHALS BROCHÉS et IMPRIMÉS depuis le prix le plus bas jusqu'au prix le plus élevé. UN ASSORTIMENT de SOIERIE en GROS de NAPLE, marceline, poul de soie, satin turc, soie écossaise en toute couleur et qualité; grand assortiment de soie noire en deux aunes larges. Echarpes, colliers, fichus, foulards, cravates de soie noire et de fantaisie. Quelques cents pièces bengaline et cotonette fine à carreaux les dessins les plus nouveaux. Merinos broché et imprimé et uni en toute qualité. — Mille caleçons et gilets confectionnés en flanelle depuis fr. 2 50, jusqu'à fr. 15, idem Jupons, gilets, caleçons en cachemire, en laine de France, tissé et tricoté. Bas de laine de France pour femmes, hommes et enfants. Très grand assortiment, idem tricoté. — Bas, chaussettes et gants de soie et demi soie à jour et uni, et toujours quantité de marchandises achetées au dessous du cours. Le tout au prix le plus bas possible.

Un dépôt de couvertures de laine fines 45

GRILLE EN FER BATTU,

De deux mètres-et demi de longueur.

Et une PORTE en barreau, ouvrant en 4 parties,

### A VENDRE,

Quai de la Sauvenière, n. 9.

### ADJUDICATION EN VERTU DE JUGEMENT.

Par le ministère du notaire BERTRAND et pardevant M. le juge-de-peace des cantons est et nord de cette ville, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais. Il sera vendu à l'enchère le 25 octobre, 10 heures du matin, à la requête des sieurs Jacob et Looze.

### 1° UNE MAISON, N° 48,

Avec un jardin de la contenance de dix ares 90 centiares, située à Angleur, en lieu dit Fossalle.

### 2° ET UNE PIÈCE DE TERRE,

Sise au même lieu, contenant huit ares 72 centiares, tenant au chemin qui conduit à Chénée et à MM. Desoer, Piette et Ledent.

Ledit notaire est dépositaire du cahier des charges. 200

### BELLE VENTE

#### DE TAILLIS ET BALIVAUX.

Jendi 20 octobre 1836, 10 heures du matin, chez le sieur Marie, cabaretier à Rausa.

M. le baron de ROSEN FONTBARE fera vendre à l'enchère, 10 boniers de bois taillis croissant dans son bois de Fagne-Rausa, commune d'Amay, rive gauche de la Meuse. Ce taillis âgé de 18 ans, est divisé en 10 portions, il forme la plus belle coupe des environs et ne contient guères que tous étauçons.

Aussitôt après la vente de taillis, on vendra dans le même bois, quantité de marchés de balivaux croissant sur les coupes dont le taillis a été exploité pendant les années précédentes. A CRÉDIT. 231

Le VENDREDI 4 novembre 1836, à 8 heures du matin, Mlle. la comtesse de LANNOY de CLERVEAU, fera mettre en LOCATION aux enchères publiques par le ministère de M<sup>re</sup>. THONON, notaire à la Neuville, chez Mme. Barbière-Jeunhomme, aubergiste, au dit lieu,

#### TROIS BELLES FERMES

Situées en ladite commune DE LA NEUVILLE, savoir :

1° LA FERME du CHATEAU avec 111 bonniers 59 ares de jardin, prairies, terres et pâtures.

2° LA FERME dite de la MAISON ROUGE, contenant environ 89 bonniers métriques de jardin, prairies, terres et pâtures.

3° Et finalement LA PETITE FERME avec 28 bonniers 75 ares aussi de jardin, prairies, terres et pâtures.

Les conditions sont à voir chez ledit notaire. 187

Sirop pectoral fortifiant du docteur Chaumot.

### UNE MEDAILLE D'OR

a été accordée à l'auteur.

Il guérit promptement les rhumes, coqueluche, l'asthme, les catarrhes, les inflammations de poitrine, les irritations d'estomac, et les palpitations du cœur, il calme aussi les affections nerveuses, etc. Dépôt chez MM. Decat 9, rue des Pierres, à Bruxelles; Obosenski, rue Tirlemont, à Louvain; Leboulte, rue du pont d'Avroy, 552, à Liège; Frans Debast, à Gand; Jourdain, à Namur; Fryson Vanoutrive, à Ypres; Vanuier, à Mons; Smout, à Malines; Dobbelaère, à Courtray; tous pharmaciens. 170

### PARAGUAY-ROUX, spécifique contre les maux de dents, et puissant anti scorbutique.

Avis de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brevetés de S. M. le roi de France.

La réputation que s'est acquise en France et à l'étranger Paraguay-Roux, spécifique contre les maux de dents et puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres, assurent la supériorité incontestable sur tous les odontalgiques employés jusqu'à ce jour; il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paraguay-Roux et placé sur une dent malade, pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres; cette propriété est constatée dans toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, par un nombre considérable de personnes qui en ont fait usage.

— Seul dépôt à Liège, chez GILLON-NOSSENT, rue du Pot d'He n° 32.

### Mémoire sur la guérison sans mercure des MALADIES SECRÈTES ET DES DARTRES,

Par la méthode végétale dépurative et rafraichissante du docteur BELLIOL, rue des Bons-Enfants, n. 32, à Paris.

La poudre végétale, les pilules purgatives et la pommade anti-dartreuse dont se compose ce traitement dépuratif, sont approuvés par le rapport d'une commission de quatre docteurs de la faculté de médecine de Paris, en date du 2 mars, 1833. (Voir l'ouvrage annoncé).

Brochure de 250 pages (2<sup>e</sup> édition), à l'aide de laquelle on peut se diriger soi-même, prix: 1 fr., et 1 fr. 50 c. par la poste; on le trouve ainsi que les médicaments dans les villes ci-après désignées: à Liège, chez M. Albert, pharmacien, rue Souverain-Pont, n° 604; à Bruxelles, chez M. Van Hisberg, pharmacien, place de la Monnaie, n° 5.

ET DANS LES VILLES SUIVANTES :

A Courtray, chez M. Deboey, fils, pharmacien, rue de Tournay, n. 6; à Gand, chez M. Depaëps, pharmacien, rue Vieux-Bourg, n. 18; à Louvain, chez M. Smout, rue de Bruxelles, n. 50; à Malines, chez M. Smout, pharm., rue Bailles-de-fer; à Mons, chez M. Van-Miert, pharmacien, rue de Ninny, n. 172; à Namur, chez M. Jourdain, pharmacien, rue de Graville, n. 1051; à Nivelles, chez M. Lemaire, pharmacien; à Ostende, chez M. Boucherie, pharmacien; à Verviers, chez M. Etienne, pharmacien, rue des Récolets, n. 61; à Ypres, chez M. Frison-Vanoutrive, pharmacien; à Chaux-de-Fonds, (Suisse), chez M. Vielle, pharmacien. 921

### VILLE DE LIÈGE.

#### Police. — Circulation des voitures.

Le collège des bourgmestre et échevins rappelle aux personnes que la chose concerne que, suivant l'art. 6 du règlement du 26 juin 1827, les voitures suspendues ne peuvent circuler dans l'obscurité qu'avec une lanterne.

Des instructions sont données à la police pour sévir contre les contrevenants.

A l'Hôtel-de-Ville, le 14 octobre 1836.

Le président du collège, Louis JAMME.

Par le collège, le secrétaire DEMANY.

#### ADMINISTRATION COMMUNALE. — Avis.

Le sieur Carlberg, boulanger, demeurant rue Pierreuse, n° 357, demande l'autorisation de construire un four à cuire le pain dans la cave de son habitation.

On peut former opposition dans le délai de quinze jours en s'adressant par écrit à l'administration communale.

Liège, le 12 octobre 1836.

### AVIS.

Il sera procédé le 22 octobre prochain, à midi, au ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication de la fourniture des objets d'habillement et d'équipement ci-après désignés, nécessaires aux corps de l'armée, pendant l'exercice 1837, à faire confectionner dans la maison de détention de Vilvorde, savoir :

1er. lot. Schakoterie.

2me. lot. Passementerie en laine et en fil.

3me. lot. Brosses et peignes.

Les cahiers des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu, est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale, où il pourra en être pris connaissance.

A Liège, le 7 octobre 1836.

### BOURSES.

#### AMSTERDAM, LE 15 OCTOBRE.

Dettes actives, 52 916	Espagne Ardois, 21 916 P
Billets de banque, 24 916	Différée, 8 78 A

#### ANVERS, LE 17 OCTOBRE.

ANVERS, Det. activ., 105 010 P	ANVERS, Cert. Falc., 90 112
• Det. différ., 44 010 P	ÉTAT-RO. Lev. 1832, 00 010
Emp. de 48 mill., 99 112 P	à An. 1834, 98 112 P
HOLL. Dette active, 00	
Rente remboursable, 97 114 P	
ACTIENS. Métall., 102 010 P	
Lots de fl. 100., 257 010	
• de fl. 250., 417	
• de fl. 500., 682 P	
Polog. Lots d. 300., 414 010 A	
• fl. 500., 433 010	
BRÉSIL, E. à L. 1824, 81 010 P	
ESPAG. Emp. 1834, 22 21 314 A	
D. dif. 1834, 0 010	
Dit. p. 1834, 0 010	
Dettes diff., 9 112 P	

#### CHANGES.

Amst., c. jours, 112 % p. P
Rotterdam, idem, 112 % p. P
Paris, idem, 118 % p. A
fl. 31 % p. A
Lond. p. Estr. c. j., 40 010
• 2 mois, 39 8 112
Ham. p. 40 HB. c. j., 35 78 A
• 2 mois, 35 010 A
Bruxelles et Gand, 114 p. c. perte.

#### RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 17 OCTOBRE 1836.

Les fonds espagnols ont été assez fermes à notre bourse. Ardois ouvert 21 518 311 718 22 après 21 718 314 518 314 et reste 21 718 argent au comptant.

Primes en Ardois à 1 mois 26 010 dont 4 010 cours.

#### BRUXELLES, LE 17 OCTOBRE.

Dettes actives, 53 112 P	Fourn. des Vennes, 410 010 P
Emp. R., fin cour., 99 314 P	Chateleineau, 446 010 P
Emp. de 30 mill., 92 112 A	St.-Léonard, 412 010 P
Emp. de c. v. 1832, 400 010 P	Verreries Charleroi, 120 010 P
Act. Société Gén., 805 010 A	Espérance, 124 010 P
So. de Com. de cv., 140 112 A	Brasseries, 412 010 P
Ban. de Belgique, 123 112 P	Librairies, 130 010 A
So. du c. de S.-O., 409 112	Dettes actives Hol., 52 112 A
S. Hauts-Four., 451 010	Synd. d'amort., 00
Banq. fonc., 401 112 P	Lost. r. av. coup., 00 010 P
S. du Cha. Flenu, 445 010 P	• inscrip., 96 518 A
Wasme-Horau., 106 010 P	Métalliques, 101 314
Sclessin, 130	Naples, 90 010
Société nationale, 133 010 P	Emp. Ard. 1835., 21 314
Levant de Flenu, 413 010 P	D. différée, 00 010
Charb. d'Ougrée, 120 010	Id. 1835., 0 010
Sars-Longchamps, 418 010 P	Brésil Rotsch., 82 318
Chemin de fer, 102 112	Rome, 000

#### VIENNE, LE 8 OCTOBRE.

Métalliques, 102 112. — Actions de la banque, 1343 010.

#### PLACE D'ANVERS, LE 17 OCTOBRE.

#### VENTES.

Tabac. — 109 sacros Cuba, prix non cité.  
Café. — 209 balles Brésil, prix divers. — 50 dito. Batavia à 32 114 cents, 440 dito. Triage commun, prix divers. — 85 dito. St-Domingue, prix divers.

Sucre brut. — Calme, rien d'important à citer.

Sucre raffiné. — Aucune affaire d'importance à signaler. Voir la cote de ce jour, quelques étuyes de candies jaune ont été faites (environ 5,000 kilos), à prix divers.

Coton. — Point de ventes, prix soutenus.

#### MARCHÉ DE LIÈGE DU 17 OCTOBRE 1836.

Froment vieux, l'hectolitre, fr. 45 85
Froment nouveau, l'hectolitre, 44 94
Seigle vieux, id., 41 50.
Seigle nouveau, id., 41 03.

H. LIGNAC, Impr. du Journal n° 622, rue du Pot-d'Or, à Liège.